

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance régulière du conseil tenue ce **septième jour d'août 2006 à 20h00** à laquelle prennent part :

Monsieur Martin Sévigny
Monsieur Serge Bizier
Monsieur Fernand Ruel
Monsieur André Bergeron
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Le greffier, Mario Juair est également présent.

Après la prière d'usage, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assistance.

06-08-187

Approbation des procès-verbaux

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux du 4 juillet 2006 et du 10 juillet 2006.

ADOPTÉE

06-08-188

Décompte no 2 – Disposition des boues des étangs d'épuration – Autorisation de paiement

ATTENDU le rapport présenté par la firme d'ingénieurs Teknika/HBA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bizier, appuyé par le conseiller Martin Sévigny, il est unanimement résolu d'approuver le décompte no 2 au montant de 105 204.99 \$ présenté par la firme d'ingénierie Teknika inc. relativement aux travaux exécutés par la compagnie Onyx Industries inc.

QUE la trésorerie soit autorisée à effectuer le paiement du décompte no 2 à Onyx Industries inc.

ADOPTÉE

06-08-189

Décompte no 1 – Agrandissement de l'aréna – Autorisation de paiement

ATTENDU le rapport présenté par l'architecte Monique Brunet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Côté, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'approuver le décompte no 1 au montant de 42 961.84 \$ présenté par l'architecte Monique Brunet relativement aux travaux exécutés par la l'entrepreneur Construction S.G. dans l'agrandissement de l'aréna.

QUE la trésorerie soit autorisée à effectuer le paiement du décompte no 1 à Construction S.G.

ADOPTÉE

06-08-190

Demande de fermeture d'une partie de la rue Gosselin

ATTENDU la demande de Mme Nancy Croteau du Billard-Pub Le Boulevard à l'effet de fermer une partie de la rue Gosselin pour faciliter la tenue d'une activité pour le premier anniversaire de son commerce sur un terrain de stationnement adjacent à ladite rue;

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser la fermeture, le 12 août 2006, de la rue Gosselin entre les rues St-Jean-Baptiste et Rivard, la demanderesse devant suivre les directives du Directeur des Travaux publics à cet effet.

ADOPTÉE

06-08-191

Aménagement paysager à l'édifice Fernand-Rivard

ATTENDU QUE l'aménagement paysager près de l'édifice Fernand Rivard aurait besoin d'être amélioré;

ATTENDU QUE la Société d'Horticulture de Princeville offre ses services pour effectuer le réaménagement des arbustes et arbres entourant l'édifice concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Sévigny, appuyé par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise le versement d'un montant de 500 \$ à la Société Horticulture de Princeville pour effectuer le réaménagement paysager du terrain entourant l'édifice municipal Fernand-Rivard.

QUE la Ville de Princeville demande qu'une évaluation des coûts du réaménagement soit présentée avant de procéder à l'ouvrage concerné.

ADOPTÉE

06-08-192

Demande à la CPTAQ – Michel Daigle

ATTENDU QUE le demandeur Michel Daigle s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation pour que lui soit aliéné une parcelle de terrain d'environ 2 732,44 m² de la part de Jean-Yves Daigle sur partie du lot P-10B du cadastre du canton de Stanfold;

ATTENDU QUE le demandeur est déjà propriétaire sur partie du même lot d'une parcelle de terrain de 267,56 m² au nord du chemin du 12^e rang Ouest;

ATTENDU QUE le demandeur veut obtenir l'autorisation d'utiliser la totalité des deux parcelles d'une superficie de 3 000 m² à une fin autre que l'agriculture pour la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE cette résidence serait rattachée à une entité foncière d'environ 92 hectares;

ATTENDU QU'une résidence intégrée à une terre d'une telle envergure ne viendra pas affecter l'homogénéité du milieu agricole concerné ni nuire à l'utilisation ou aux possibilités d'utilisation agricole ou sylvicole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la demande est conforme avec le règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU l'article 58.2 de la loi, nous informons la commission qu'il existe ailleurs sur le territoire de la Ville de Princeville et hors de la zone agricole, des espaces appropriées disponibles pour la construction résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bizier, appuyé par le conseiller Martin Sévigny et résolu unanimement que la Ville de Princeville appuie la présente demande et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE

06-08-193

Demande au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire procéder à une réorganisation de ses plateaux sportifs extérieurs;

ATTENDU QU'une étude préliminaire des coûts et des aménagements ont été réalisés par un consultant en planification urbaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise la présentation d'une projet d'aménagement de terrains de loisirs destinés aux loisirs extérieurs pour l'ensemble des activités sportives de la Ville de Princeville dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives relevant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.

QUE Mario Juare, Directeur Général de la Ville de Princeville soit autorisé à présenter ce projet d'aménagement de terrain de loisirs.

ADOPTÉE

06-08-194

Centraide Centre-du-Québec

ATTENDU la demande présentée par l'organisme Centraide Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Côté, appuyé par le conseiller Martin Sévigny, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise une contribution d'un montant de 300 \$ à Centraide Centre-du-Québec pour participer financièrement à la réalisation de services touchant les personnes défavorisées de la région et particulièrement ceux de Princeville.

ADOPTÉE

06-08-195

FADOQ

ATTENDU la demande présentée par le Mouvement des Aînés du Québec région Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bizier, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville

autorise la contribution d'un montant de 259,52 \$ au Mouvement des Aînés du Québec région Centre-du-Québec pour la réalisation d'un bottin démontrant l'appréciation des activités des résidences privées pour les personnes âgées sur le territoire.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

06-08-196

Ajournement de la séance au 14 août 2006

Sur la proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la séance soit ajournée.

ADOPTÉE

Mario Juaire, greffier

Gilles Fortier, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Louise Bergeron, trésorière